

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 83 (1995)

Heft: 2

Artikel: Le racisme ? Un délit. Le sexisme ? Allons donc !

Autor: Ricci Lempen, Silvia

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280595>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

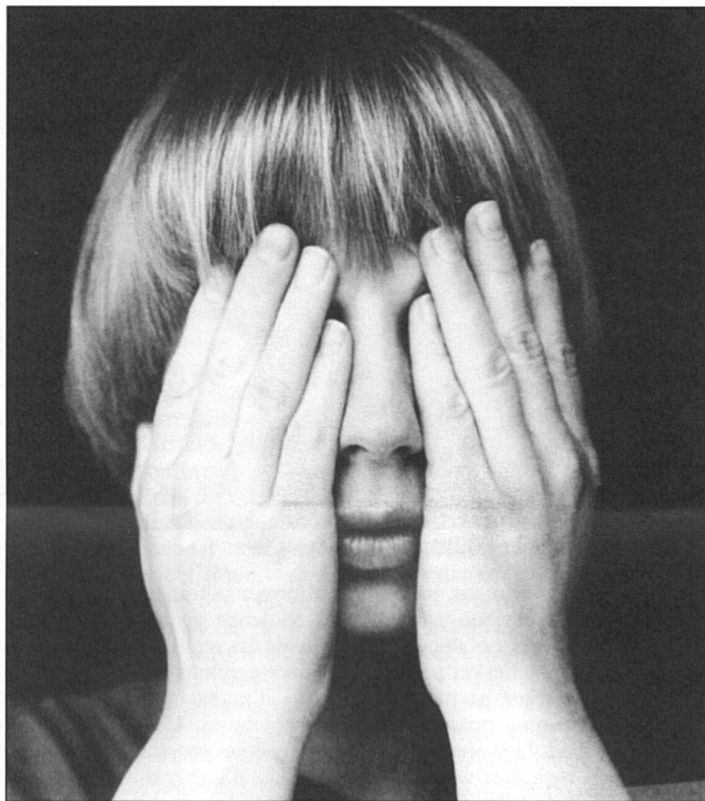
Le racisme? Un délit. Le sexisme? Allons donc!

Dans la législation, la notion de violence raciste passe mieux que celle de violence sexiste: l'exemple français.

Le 25 septembre dernier, le peuple suisse acceptait l'introduction, dans le code pénal, d'une «loi-anti-raciste» destinée entre autres à rendre punissables les incitations à la violence raciste en tant que telle. Les féministes s'étaient bien entendu engagées en faveur de la loi, non sans souhaiter, dans leur for intérieur, qu'elle puisse être étendue un jour aux incitations à la violence sexiste – affichettes de journaux présentant le viol comme un acte agréablement excitant, ou articles laissant entendre qu'il est normal de battre sa femme... Remplacez «femme» par «Noir» ou par «Juif», et vous verrez que l'idée n'a rien de saugrenu.

Malheureusement, beaucoup d'eau devra encore couler sous les ponts pour qu'une telle extension devienne envisageable. On connaît les tribulations de la législation des droits dans le domaine, notamment, des rapports de travail. Son élaboration s'est heurtée à la farouche résistance des milieux économiques. Un projet de loi antisexiste ayant pour cible la violence spécifiquement exercée contre les femmes rencontrerait probablement une opposition encore plus virulente, parce qu'il s'attaquerait aux pré-supposés culturels de la discrimination. Il est intéressant de voir comment les choses se sont passées en France à cet égard.

Nos voisins se sont dotés en 1972 déjà d'une législation antiraciste incluant notamment les notions de provocation à la haine et à la violence, d'injure et de diffamation. En 1975, par ailleurs, a été votée une loi antisexiste... dont ces dernières notions, toutefois, restent absentes. Elle porte essentiellement sur les discriminations dans le domaine du travail. Cette loi de 1975 a été depuis lors complétée par un certain nombre d'autres dispositions de lutte contre les discriminations. Les féministes ont notamment obtenu que les associations de défense des droits des femmes puissent se porter partie civile lors de procès. Mais à ce jour l'incitation à la violence spécifiquement sexiste n'est toujours pas reconnue comme un délit.



Les femmes victimes de violence se taisent, les autres préfèrent ne rien voir.

Pourtant, le président Mitterrand et son premier ministre d'alors, Pierre Mauroy, sans parler de la ministre des droits de la femme Yvette Roudy, s'étaient prononcés, en 1982 et en 1983, lors de la mise sous toit d'une nouvelle loi antisexiste, en faveur de son alignement, en ce qui concerne ce point, sur la loi antiraciste. Ce fut peine perdue.

Rabâchages misogynes

Les arguments qui l'emportèrent étaient du même tonneau que ceux que l'on a entendus chez nous lors de la campagne précédant le vote du 25 septembre: difficulté de savoir où placer les limites du tolérable et de l'intolérable, spectre de la censure et du délit d'opinion etc. Mais ces arguments étaient, en plus, rehaussés par des préjugés misogynes encore plus indéracinables, parce que d'ordre symbolique, que ceux concernant la place des femmes dans le monde du travail.

Pour Jacqueline Costa-Lascoux, politologue, directrice de recherches au CNRS et

spécialiste des conflits normatifs liés au statut culturel, les religions ont exercé et continuent d'exercer un puissant effet de frein dans ce domaine: «Chez les catholiques, chez les juifs et surtout chez les musulmans, la crainte est grande que la valorisation de la différence sexuelle propre à leurs doctrines respectives puisse devenir punissable comme discrimination sexiste». C'est pourtant bel et bien ce qu'elle est: «Le port du foulard à l'école, par exemple, relève de la discrimination sexiste. On a occulté cette dimension en transformant le débat en un affrontement entre religiosité et laïcité».

Les yeux clos

L'idée de la punissabilité de l'incitation à la violence sexiste passe mal dans l'opinion parce que le sexisme ne rencontre de loin pas la même réprobation générale que rencontre le racisme. Mais Jacqueline Costa-Lascoux pousse l'analyse plus loin: «La violence sexiste, qui repose

pourtant sur une utilisation symbolique bien précise de l'image de la femme, n'est pas reconnue dans sa spécificité. Tous les cas, innombrables, où cette violence se manifeste, sont réduits à des cas particuliers. Et en même temps, on utilise un raisonnement de type globalisant en soutenant qu'on ne peut pas prendre des mesures protectrices pour la moitié de la population comme s'il s'agissait d'une minorité!»

La chercheuse étend du reste son propos à la condamnation de formes de violence contre les femmes moins évidentes que le viol ou les coups: «Il y a aussi la violence morale subie dans certaines cliniques d'accouchement par les demandeuses d'IVG, les injures et les menaces proférées par le personnel médical proche du mouvement «Laissez-les vivre...»

Domage, conclut-elle, que les féministes elles-mêmes entrent souvent dans la logique discriminatoire en réduisant les femmes à leur seul sexe.

Silvia Ricci Lempen